

REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHEURS DU PAYS DE LOCMINE

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE I

Notre association est à but non lucratif (loi 1901). Toutes les activités sont organisées par des bénévoles.

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

La licence est obligatoire pour participer aux randonnées de l'association.

Le but de l'association est de proposer des randonnées pédestres et culturelles.

ARTICLE II

ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association.

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation pour participer aux activités de l'association.

L'adhésion vaut acceptation implicite du présent règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Il comprend la part destinée au fonctionnement de l'association et la licence auprès de la FFRP, assurance type I.R.A. incluse (individuelle Responsabilité civile et Accident corporel).

L'adhésion est renouvelable tous les ans. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'assurance couvre l'adhérent du 1^{er} septembre de l'année de prise de licence au 31 décembre de l'année suivante.

Première prise de licence :

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de randonnée pédestre, daté de moins d'un an, doit obligatoirement être fourni au moment de l'adhésion par le pratiquant. Sa durée de validité est de 3 ans, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence :

Durant la période de validité de trois ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (cf. annexe 1) :

- s'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste (cf. annexe 2), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- S'il répond « OUI » à une seule des questions ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à l'association un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de la licence.

Un nouveau certificat médical est également demandé en cas de reprise de l'activité de randonnée pédestre après hospitalisation, accident ou maladie graves.

En cas de modification de la réglementation, nous suivons les directives de la Fédération.

Le renouvellement des licences doit être effectif le 31 octobre au plus tard.

L'activité de randonnée de l'Association est active du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante, ce qui signifie que durant les mois de juillet et août, les sorties ne sont pas encadrées par l'Association.

ARTICLE III

RANDONNEES

Un programme prévisionnel des randonnées est diffusé sur le site internet de l'association..

Il donnera par randonnée et dans la mesure du possible les informations nécessaires aux adhérents, leur permettant de choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques :

- le mardi matin environ 8 km => environ 2h00
- le samedi après-midi environ 14 km => environ 3h30
- le mardi à la journée environ 20 km => environ 6h00
- le vendredi matin : marche nordique

Les circuits des sorties sont préparés par des adhérents volontaires, membres ou non du conseil d'administration.

Les circuits de marche nordique, le vendredi matin sont à l'initiative de ses participants. Un animateur doit être désigné au sein du groupe.

Le jour de la randonnée, l'animateur peut modifier tout ou partie de la randonnée initialement prévue au programme, et ce pour toutes raisons de sécurité qu'il jugerait utile de prendre.

DEROULEMENT DE LA RANDONNEE

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'animateur et du serre-file.

Le randonneur s'engage à être à l'heure, équipé de chaussures appropriées, de vêtements adaptés aux conditions climatiques.

S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas et sera en possession de son ordonnance (en cas de problème). Il doit s'être assuré que la randonnée est dans ses capacités.

L'animateur peut s'il le juge nécessaire refuser la participation d'un membre en fonction de son équipement ou en relation avec la difficulté de la randonnée.

L'animateur a une obligation de sécurité envers le groupe. Il désigne un serre-file chargé de la sécurité à l'arrière du groupe. Ces deux personnes doivent porter un gilet jaune, afin d'être vues des automobilistes et visibles des randonneurs.

Quand une personne s'isole un moment, elle doit impérativement en informer l'animateur ou le serre-file, lequel s'assurera du retour de l'intéressé. Il est également recommandé de laisser son sac au bord du chemin.

Si un participant souhaite abandonner la marche (proximité du domicile par exemple), il doit prévenir l'animateur qui ne peut le contraindre à rester. Cette personne doit savoir **qu'à partir du moment où elle quitte le groupe, elle randonne sous sa propre responsabilité.**

Lorsqu'un randonneur souhaite quitter le groupe pour raison de santé, l'animateur désigne un encadrant pour raccompagner cette personne.

Les participants doivent s'efforcer de marcher entre l'animateur et le serre-file ou tout au moins à sa portée de vue. Ils doivent rester derrière l'animateur.

Ce dernier regroupe les randonneurs avant chaque carrefour, chaque traversée de route, ou cheminement sur une portion de route. Le groupe traverse aux ordres de l'animateur.

Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance sont à éviter. Une trop grande dispersion du groupe est déconseillée, afin par exemple d'éviter les erreurs d'itinéraire ou de pénaliser les personnes qui marchent moins vite.

Lors de la marche sur une route suivre **IMPERATIVEMENT** l'animateur, en file indienne ininterrompue et en règle générale à gauche de la route.

Tout manquement grave ou répété à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association et peut entraîner l'exclusion. Dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

ACCIDENT DURANT LA RANDONNEE:

En cas d'accident, le sinistre doit être déclaré auprès du responsable de l'association ou d'une personne déléguée.

La déclaration auprès de l'assurance doit être faite sous 5 jours ouvrés.

QUELQUES RAPPEL DE BON SENS

Pour le respect et le bien être de tous, nous recommandons ces quelques règles communes :

- Ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables.
- Suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis.
- Respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, ..).
- Ne pas troubler le calme de la faune et respecter la flore.
- Refermer les clôtures après son passage.

INVITES ET NON ADHERENTS

Exceptionnellement, les enfants de 8 ans et plus sont bienvenus lors des randonnées à la condition qu'ils soient physiquement capables de les pratiquer et **de plus sont sous l'entière responsabilité de l'adulte ayant autorité.**

Les personnes souhaitant approcher les activités de l'association peuvent participer à deux randonnées. Elles sont ensuite tenues d'adhérer à l'association si elles désirent continuer et cela quelque soit la date d'adhésion.

L'association est assurée pour ses activités. La personne invitée doit avoir sa propre assurance comportant la clause « dommages et accidents corporels ».

Nos amis les bêtes ne sont pas acceptés.

ACTIVITES

Week-end 3 jours et pique-nique au printemps.

Une participation financière de l'adhérent est demandée lors de ces activités.

Une partie des frais de reconnaissances est prise en charge par l'association.

Les sorties avec nuitées sont exclusivement réservés aux adhérents. En cas de désistement, un justificatif est demandé pour le remboursement des arrhes versées si cela n'affecte pas le coût global dû à l'hébergement.

Rando challenge : seuls peuvent y participer les adhérents.

DEPLACEMENTS

Lors des déplacements en voiture particulière (mardi à la journée et samedi après-midi), une participation est demandée aux bénéficiaires du covoiturage. L'association donne une base indicative de remboursement kilométrique.

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valide et d'une attestation d'assurance automobile en cours de validité.

Il est tenu de respecter le code de la route. Il engage sa responsabilité en cas d'accident et doit en assumer les conséquences.

ARTICLE IV

COMMUNICATION

L'association dispose d'un site internet.

Sur ce site figurent toutes les informations relatives à l'association.

(Statuts, règlement intérieur, membres du conseil d'administration, bureau, programmes des randonnées, photos prises en randonnées...).

Ce site est administré par les membres du C.A.

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site internet de l'association. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'internet sont tenus informés verbalement.

Les adhérents communiquent leur adresse courriel au moment de l'adhésion et autorisent la diffusion par internet des courriers et messages concernant l'activité de l'association.

Droit à l'image

Les adhérents autorisent la diffusion des photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site Internet, publications de l'association)

ARTICLE V

Diffusion du règlement intérieur à chaque adhérent